

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés** :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.  
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absente** :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

**2021.59 - OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS DE MR PAUPINE ANTOINE.**  
**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I. Considérants et références juridiques :**

Le budget primitif 2021 présentait dans sa section d'investissement au titre des immobilisations corporelles, la prévision d'achats de terrains et notamment ceux destinés à accueillir une aire de jeu à proximité de l'école de st Ferréol.

Par courrier en date du 17 août 2021, Mme le Maire de Bon-Encontre a fait une proposition d'achat qu'a acceptée Monsieur Antoine PAUPINE, propriétaire des parcelles concernées, le 25 août dernier.

Ainsi, l'acquisition concerne la parcelle C0085 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup> occupée totalement par une ancienne bâtisse en pierre et la parcelle C1109 d'une contenance de 2 219 m<sup>2</sup> libre de toute construction (voir plan).

Situés juste derrière l'école de st Ferréol, ces terrains rassemblent tous les avantages pour réaliser un équipement public qui pourra autant servir de terrain de

sport extérieur dont manque l'école, que d'équipement de pratiques en toute liberté pour les enfants du « plateau ».

Ces parcelles sont classées en zone UC du PLUI de l'Agglomération d'Agen, espaces urbains périphériques, ce qui autorise notamment ce type d'équipement.

## II - Considérants et références juridiques :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Durable de l'Agglomération d'Agen approuvé programme 11 juillet 2013,

Vu le budget communal approuvé par le Conseil Municipal de Bon-Encontre en date du 06 mars 2021,

Considérant que la commune souhaite aménager un espace de sport au profit de l'école de st Ferréol et des enfants du plateau,

Considérant que pour cela, elle doit acquérir les emprises foncières nécessaires à cet équipement,

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

**AUTORISER Madame le Maire à signer** les actes et toutes pièces afférentes à l'achat par la Commune des biens appartenant à Monsieur Antoine PAUPINE demeurant à TATCHERY / 47480 PONT DU CASSE selon les modalités suivantes :

- Il s'agit des parcelles suivantes :
  - o **La parcelle C1109**, d'une superficie cadastrale de 2 219 m<sup>2</sup> qui est identifiée en UC au zonage constructible du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 60 € le m<sup>2</sup>,
  - o **La parcelle C 0085**, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> qui est identifiée en UC au zonage constructible du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 15 000 €.
- **DIRE** que l'étude de Maître ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant ces deux acquisitions sachant que les frais de bornages restent à la charge du propriétaire, les honoraires du notaire seront quant à eux à la charge de la commune.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à l'achat par la Commune des biens appartenant à Monsieur Antoine PAUPINE demeurant à TATCHERY / 47480 PONT DU CASSE. Il s'agit des parcelles suivantes :

- **La parcelle C1109**, d'une superficie cadastrale de 2 219 m<sup>2</sup> qui est identifiée en UC au zonage constructible du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 60 € le m<sup>2</sup>,
- **La parcelle C 0085**, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> qui est identifiée en UC au zonage constructible du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 15 000 €.

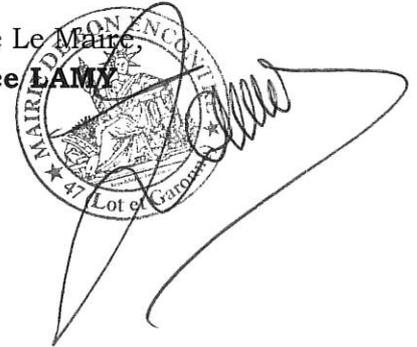
**DIT QUE** que l'étude de Maître ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant ces deux acquisitions sachant que les frais de bornages restent à la charge du propriétaire, les honoraires du notaire seront quant à eux à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 6 octobre 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire  
**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20210928-202159-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2021  
Date de réception préfecture : 07/10/2021